



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

I – PREAMBULE

L'Ecole Municipale de Musique de Saint-Pierre-des-Corps située rue Henri Barbusse a pour objectif de dispenser un enseignement musical de qualité, tout en s'attachant à développer le goût pour la pratique collective. Elle accueille les enfants de la ville à partir de 5 ans, ainsi que les adultes. Il est possible d'accueillir des élèves hors communes, en fonction des places disponibles.

L'Ecole Municipale de Musique de Saint-Pierre-des-Corps est adhérente à l'U. D. E. M. (Union Départementale des Ecoles de Musique) et à la F. F. E. M. (Fédération Française de l'Enseignement Musical) qui en est la fédération nationale.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Orchestre à vent débutant
- Eveil musical, formation musicale, clarinette, hautbois, flûte traversière, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, batterie, percussions, tambour et guitare.

Les pratiques collectives enseignées sont les suivantes :

- Orchestre à vent débutant
- Orchestre à vents 1^{er} cycle et l'Harmonie.

L'Ecole Municipale de Musique de Saint-Pierre-des-Corps fonctionne suivant le calendrier scolaire.

II – INSCRIPTIONS

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle s'effectue en juin et n'est valable que si l'élève est à jour de ses cotisations.

Les inscriptions des nouveaux élèves, sont reçues en juin et septembre à l'école de musique ou au secrétariat général de la mairie. En cas de liste d'attente, la priorité sera donnée aux enfants habitant Saint-Pierre-des-Corps.

Des cours collectifs pourraient être dispensés en fonction des besoins de l'Ecole de Musique.

Après clôture des inscriptions, seuls les élèves non débutants nouvellement arrivés dans la commune pourront être inscrits dans la mesure des places disponibles.

TARIFS : fixés chaque année par délibération du conseil municipal, en fonction du quotient familial. Pour les élèves commençant en cours d'année, le montant de l'inscription s'effectuera au prorata.

Le paiement peut être trimestriel ou annuel. Tout trimestre commencé est dû. Dans la mesure du possible et pour des raisons d'ordre administratives, il vous sera demandé de bien vouloir régler le 1^{er} trimestre à l'inscription. Un tarif différencié est appliqué pour les habitants hors commune.

III – CURSUS

L'éveil musical est dispensé aux enfants à partir de 5 ans.

La formation pédagogique dispensée comprend 3 disciplines complémentaires et obligatoires :

- **La Formation Musicale** : Elle débute à partir de 7 ans. Elle se compose de 2 cycles.
- **La Formation Instrumentale** : Elle peut débiter dès le mois de septembre de la première année de Formation Musicale.

La Formation Instrumentale se compose de 2 cycles dont la durée de formation varie entre 2 et 5 ans chacun.

- **La pratique collective** :

L'école de musique a été créée par la municipalité pour permettre le bon fonctionnement de l'harmonie. Tous les instrumentistes de niveau cycle 2 seront les bienvenus.

Dès que possible l'élève doit participer aux pratiques collectives.

Orchestre débutant : après un an de Cycle 1 sur appréciation du professeur.

Orchestre à vent 1^{ère} cycle : à partir de la 3^{ème} année d'instrument

Cursus (cf. annexe 1)

IV - CONTROLE DES CONNAISSANCES – EXAMENS ADMISSION

Le cours d'Eveil Instrumental n'est pas soumis à examen.

- **Formation musicale**

Les connaissances en Formation Musicale sont contrôlées tout au long de l'année scolaire par une évaluation continue, et une évaluation de fin d'année avec jury extérieur pour l'oral.

- **Formation instrumentale**

Des auditions et évaluations sont organisées tout au cours de l'année avec ou sans jury extérieur. Les dates sont affichées dans l'école. Les examens de fin d'année sont publics.

Le directeur organise la composition des différents jurys dont les décisions sont sans appel.

Toute absence non justifiée à un examen entraînera le redoublement de l'élève.

Les élèves et parents sont informés immédiatement et après délibération des résultats et confirmés par l'envoi d'un bulletin.

V - ASSIDUITES – CONGES

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le cours de leur enfant.

La présence aux cours est obligatoire sauf cas d'empêchement majeur signalé par les parents auprès de la direction. Les professeurs tiennent un registre de présence, consultable par tous.

Les parents sont tenus informés systématiquement de toute absence de leur enfant par le directeur de l'E.M.M, ainsi que de toute absence d'un professeur.

En cas d'absence prévu d'un professeur, les parents sont informés par ce dernier ou le secrétariat et les cours rattrapés. En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie ou autre), les parents sont prévenus par le secrétariat ou par voie d'affichage.

Dans le cas d'un congé d'une année, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante dans le niveau où il l'a quitté.

VI - ACTIVITES PUBLIQUES

Les activités publiques (concert, animation, audition etc.....) sont conçues dans un but essentiellement pédagogique et contribuent au rayonnement de l'école de musique, la participation des élèves est obligatoire et fait partie de leur scolarité.

Toute absence prévue à une manifestation doit être signalée au directeur

VII - DISCIPLINE

L'enfant mineur doit être accompagné par les parents dans les locaux. Si l'enfant rentre seul après les cours, un courrier du responsable de l'enfant doit être fourni à l'inscription.

Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différentes classes de l'école.

Les cas d'indiscipline ordinaires sont réglés directement par le directeur.

Tout acte d'indiscipline grave ou de dégradation du matériel de l'établissement sera étudié en conseil pédagogique et pourra entraîner la radiation de l'élève.

Le téléphone portable est interdit pendant les cours.

VIII – ASSURANCE

La municipalité assure la responsabilité civile de l'école pendant la durée des cours et des activités qu'elle organise. En aucun cas, l'école et les professeurs ne peuvent être mis en cause en dehors des heures de cours.

Les parents doivent obligatoirement contracter une assurance concernant les éventuels dommages matériels et corporels causés par leur enfant.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les parents sont informés et les cours rattrapés.

IX - DIFFUSION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur sera distribué à chaque famille lors de son inscription. Celui entraîne son acceptation après signature. Il sera affiché en permanence dans les locaux de l'école.

Le directeur de l'école de musique se tient à la disposition des parents pour tout renseignement complémentaire.

ANNEXE 1 – CURSUS DES ETUDES

EVEIL MUSICAL

NIVEAUX	DUREE	OBSERVATIONS
NIVEAU 1 : 5 ans	45 minutes	Pas d'évaluation
NIVEAU 2 : 6 ans	45 minutes	Pas d'évaluation

FORMATION MUSICALE (solfège)

Il n'y aura plus de notation, celle-ci est remplacée par des unités de valeur qui seront acquises, non acquises ou en cours d'acquisition. Voici la liste de ces UV.

Unités de valeur Cycle 1

UV 1 : Lecture de notes – UV 2 : Déchiffrage – UV 3 : Reconnaissance mélodique/chant – UV 4 : Reconnaissance rythmique/lecture rythmique – UV 5 : Théorie musicale /instrumentale – UV 5 Théorie musicale/instrumentale – UV 6 Travail et collectif

Unités de valeurs Cycle 2

Idem que le cycle 1 sauf l'UV 6 qui est : Thèmes transversaux*

*Thèmes transversaux : travail sur deux œuvres prises dans le programme de l'Harmonie

CYCLE I	DUREE	EVALUATION
1 ^{ère} Année	1 h 00	Pas d'évaluations passage en deuxième année systématiquement
2 ^{ème} Année	1 h 00	Contrôle continu et obtention de 4 UV minimum sur 6 pour passer en 3 ^{ème} année
3 ^{ème} Année	1 h 00	Validation de 4 UV dont les deux manquantes – Evaluation de fin d'année
4 ^{ème} Année	1 h 30	Obtention de 4 UV minimum plus évaluations de fin d'année

CYCLE II	DUREE	EVALUATION
1 ^{ère} Année	1 h 30	4 UV sur 6 à valider – passage systématique
2 ^{ème} Année	1 h 30	4 UV minimum sur 6 et production instrumentale
3 ^{ème} Année	1 h 30	4 UV minimum sur 6 et production instrumentale

CURSUS INSTRUMENT

Probatoire : Découverte instrumentale : 20 Minutes de cours par semaine

CYCLE I	DUREE	EVALUATION
1 ^{ère} année	30 minutes	Evaluation de fin d'année
2 ^{ème} année	30 minutes	idem
3 ^{ème} année	30 minutes	idem
Fin de Cycle	30 minutes	Obtention de la fin de cycle avec mention Bien ou Très Bien
CYCLE II	DUREE	EVALUATION
1 ^{ère} année	30 minutes	Evaluation de fin d'année
2 ^{ème} année	30 minutes	Idem
3 ^{ème} année	30 minutes	Idem
Fin de cycle II	30 minutes	Obtention fin de cycle II avec mention Bien ou Très Bien